VILLE DE Graulhet
TARN · OCCITANIE · FRANCE

ARRÊTÉ N° 2026/303

Objet :

L'Association AMICALE LAÏQUE de GRAULHET
PIQUE-NIQUE - Au Pré de MILLET
Le mardi 30 juin 2026
Autorisation et règlementation

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu la demande reçue le 29 mai 2026 de « **L'AMICALE LAÏQUE de GRAULHET** », représentée par Mme JALLERAT Marie-Charlotte, coordinatrice, en vue d'organiser **un PIQUE-NIQUE** avec les familles **le mardi 30 juin 2026,** sur le site du « Pré de Millet ».

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'AMICALE LAÏQUE de GRAULHET » est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, sur le site du « Pré de Millet » **un PIQUE-NIQUE** avec les familles.

Mardi 30 juin 2026 à partir de 17h30 jusqu'à 21h00

- Les participants occuperont la partie en herbe du Pré de Millet libre de tout stationnement.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur, des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 4 : Les organisateurs doivent maintenir en bon état de propreté les espaces qu'ils occupent ils devront procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, ils sont tenus de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services de la ville de GRAULHET, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de GRAULHET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 22 JUIN 2026

Publié le : 22 JUIN 2026

Fait à Graulhet, le 18 juin 2026
Le Maire, Benjamin VERDEIL

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN